

Au sujet de l'expérience de la Ville de Lausanne, M^{me} Pirenne explique que c'est M^{me} de Rivaz qui pourrait répondre. Une réponse écrite sera envoyée.

Concernant les actionnaires qui dérogeraient aux principes d'Actares, les membres de l'association précisent qu'il ne s'agit pas de dire le bien ou le mal, mais simplement d'offrir la possibilité de faire entendre un point de vue responsable des actionnaires qui ne veulent pas se limiter à connaître les bénéfices et les pertes en fin d'année. Les placements d'actions, d'ailleurs, restent confidentiels. Ce qui est divulgué, ce sont les informations complémentaires. Dans ce sens, Actares peut intervenir auprès d'entreprises sans divulguer l'identité de l'actionnaire demandeur. Mais la liste des membres est publique.

Quelqu'un s'inquiète, à la lecture de certains articles, de savoir quels liens éventuels Actares entretient avec le Vatican. La réponse est que les articles en question ont paru au sein des églises, mais qu'aucun lien de ce genre n'existe. L'association est politiquement et religieusement neutre.

La même question est posée concernant des liens éventuels avec CANES. La réponse est que CANES a été dissoute et ne s'occupait que de certains problèmes relatifs à Nestlé.

Enfin, la raison pour laquelle Actares ne s'est pas adressée directement au Conseil administratif tient simplement au fait que M^{me} Pirenne connaît M. Deshusses depuis longtemps et que, suite à une conversation, ce dernier a proposé de déposer une motion.

Discussion et vote

Des commissaires proposent d'auditionner encore Ethos et d'entendre aussi l'avis du Conseil administratif.

D'autres pensent avoir reçu suffisamment d'informations pour être en mesure de passer au vote.

Mise aux voix, la proposition d'auditionner Ethos est refusée par 9 non (2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 1 Ve, 1 S, 1 R, 2 L), 2 oui (1 S, 1 DC) et 2 abstentions (1 Ve, 1 DC).

L'amendement de M^{me} Salerno: «Par ailleurs, il demande au Conseil administratif de lui fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet relatif à la politique suivie par la Ville en matière de placement de ses fonds», est mis aux voix et accepté par 10 oui (2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 Ve, 1 S, 2 DC, 1 R) et 3 abstentions (1 S, 2 L).

Un commissaire libéral explique pourquoi les libéraux ne soutiendront pas l'adhésion à Actares. Si le but est louable, une collectivité peut elle-même veiller à donner une teinte particulière à ses investissements. Il en va de même pour la collecte d'informations. La charte d'Actares prévoit que les membres «s'attachent à promou-

voir l'exercice» de certaines responsabilités, ce qu'il n'appartient pas à la Ville de faire. A la limite un magistrat pourrait le faire mais pas la Ville en tant que telle.

Un commissaire socialiste indique qu'il s'abstiendra de voter, navré que tous ignorent qu'Ethos joue déjà le même rôle.

Un commissaire radical relève qu'un représentant du Parti libéral est membre du comité d'Actares. Si la participation de la Ville devait un jour s'avérer problématique, il serait toujours temps de démissionner.

Les Verts trouvent que le travail d'Actares va dans le bon sens en ce qui concerne ses actions. Il est intéressant que les collectivités s'engagent et ils soutiendront cette motion.

Mise aux voix, la motion M-267 amendée est acceptée par 8 oui (2 AdG/SI, 1 AdG/TP, 2 Ve, 1 S, 1 DC, 1 R), 2 non (2 L) et 3 abstentions (1 AdG/TP, 1 S, 1 DC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'adhésion de la Ville de Genève, en tant que collectivité publique représentée par le Conseil administratif, à l'association Actares.

Par ailleurs, il demande au Conseil administratif de lui fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet relatif à la politique suivie par la Ville en matière de placement de ses fonds.

M^{me} Hélène Ecuyer, présidente de la commission des finances (T). Je voudrais remercier Mme Vanek, qui malheureusement ne siège plus ici et qui nous a rendu beaucoup de rapports dernièrement, sur des objets qui étaient en suspens depuis un certain temps. Ce rapport M-267 A est un de ces multiples rapports; nous en aurons encore d'autres.

Premier débat

M^{me} Sandrine Salerno (S). Le sujet de cette motion a aussi été très intéressant à étudier pour la commission des finances. Il nous a semblé important – nous en avons parlé à nouveau récemment en commission des finances – de savoir comment la Ville investissait son argent, quel genre de placements elle faisait, si elle respectait des critères éthiques. Je rappelle que la motion amendée demande au Conseil administratif un rapport complet relatif à la politique suivie par la Ville en

matière de placement de ses fonds. L'idée de l'amendement que j'ai présenté en commission était que nous soyons informés sur les types de placements qui sont faits et sur la ligne directrice qui est suivie en la matière. Ce rapport de commission me semble important, j'espère que le Conseil administratif en prendra acte et qu'il souscrira dans les meilleurs délais aux demandes que nous avons formulées.

M. Jean-Marie Hainaut (L). Les représentants libéraux en commission des finances se sont opposés à cette motion. Il en sera de même ce soir pour le groupe libéral et je souhaite donner quelques mots d'explication.

Tout d'abord, vous l'aurez compris, il ne s'agit pas d'une question financière, puisque la somme engagée est tout à fait modique et que, par ailleurs, dans le cadre des débats de la commission, nous avons proposé que l'un ou l'autre des conseillers administratifs qui souhaiterait s'engager puisse le faire et qu'il paye cette modique cotisation. Non, si nous nous sommes opposés à cette adhésion, c'est plutôt pour une question de principe. Il nous semble que, dans ce débat, on a quelque peu mélangé deux thèmes, tout aussi importants l'un que l'autre, et qu'on a prêté à cette adhésion à Actares des vertus qu'elle n'a pas.

Il faut distinguer en fait deux aspects. D'une part, la politique d'investissement de la Ville, le choix des investissements, les lignes directrices que la Ville choisit pour guider l'investissement de ses avoirs, des valeurs mobilières dont elle dispose: c'est là un premier aspect. Le deuxième aspect, c'est le fait de jouer la mouche du coche dans les assemblées générales des sociétés cotées dans lesquelles on peut investir et d'essayer d'avoir, par ce biais-là, une information complète ou plus étendue que celle qui circule dans le grand public.

L'adhésion à l'association Actares vise plutôt le deuxième but, puisque Actares se fait le porte-parole de toute une série d'actionnaires. Actares n'a pas pour but de vérifier que les investissements soient éthiques, contrairement à ce qui vient d'être dit. Il est louable de choisir dans quoi on veut investir, de décider qu'on n'investira pas dans tel ou tel secteur ou dans tel ou tel pays, mais ce n'est certainement pas ce à quoi on va arriver avec une adhésion à Actares.

Nous avons eu l'occasion, lors des travaux de la commission, de relever le fait que, pour conduire une politique d'investissement, il suffisait de donner des instructions. Il existe un certain nombre d'entités – vous avez pu noter que le rapport mentionne notamment la fondation Ethos – qui intègrent des notions éthiques dans leur politique d'investissement, mais, si on ne veut pas passer par une fondation du type Ethos, il suffit de mener une réflexion sur les investissements qu'on veut faire et de donner les instructions nécessaires à ceux qui gèrent les avoirs de la Ville.

En ce qui concerne le rôle d'Actares et ce que la Ville pourrait avoir à gagner en adhérant à cette association, il faut savoir qu'Actares joue le rôle d'actionnaire et donc de collecteur d'information. En l'occurrence, la Ville est en principe actionnaire elle-même et elle a donc accès à toute l'information dont elle a besoin pour se faire une idée. Nous pensons que la Ville sort de son rôle lorsque, par le biais d'Actares, elle prétend pouvoir exercer une sorte de police des sociétés anonymes. En effet, si cette police, ou si ces lignes directrices pour le comportement des conseils d'administration des grandes sociétés sont nécessaires, il appartient à la réglementation publique et privée de s'en charger, à travers le Code des obligations et les règles qui sont en train d'être édictées. Vous savez qu'en Suisse on a fortement réagi à un certain nombre de situations et que des règles relatives à ce que l'on appelle la *corporate governance* se mettent en place, pour permettre aux investisseurs potentiels dans des sociétés cotées d'avoir plus d'information, sans avoir forcément besoin d'aller dans chaque assemblée générale pour récolter cette information.

Il nous a semblé, dans cette discussion, que l'adhésion à Actares n'apportait pas à la Ville de Genève un atout majeur. Certains pensent donner une caution à Actares par l'adhésion de la Ville de Genève, mais ce n'est certainement pas par ce biais-là que nous allons pouvoir contrôler, ou même donner des indications aux personnes qui gèrent les biens de la Ville de Genève pour qu'elles le fassent de manière éthique. Pour ces raisons, nous nous sommes opposés à ce projet et nous continuerons à nous y opposer aujourd'hui.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Ce sera ma dernière intervention sur cet objet. Je voudrais rassurer M. Hainaut: nous n'avons pas tout confondu. La motion a été amendée: une invite demande que la Ville de Genève devienne membre d'Actares et une autre a été ajoutée, distincte, qui demande au Conseil administratif de fournir au Conseil municipal un rapport complet relatif à la politique suivie par la Ville en matière de placements. Cette invite aurait pu faire l'objet d'une autre motion. Il se trouve que nous en avons discuté en commission des finances lorsque nous traitions d'Actares et c'est pourquoi la motion a été amendée dans ce sens. Nous n'avons pas mélangé l'adhésion à Actares et le fait de demander un rapport au Conseil administratif. La politique de placement avait été évoquée à plusieurs reprises en commission des finances; il nous a paru adéquat d'en traiter lors de l'examen de cet objet, de rajouter cet aspect et d'amender la motion en conséquence.

Maintenant, je dirai un mot sur le fond et sur l'utilité pour la Ville de devenir membre d'Actares. Actares ne va pas donner des lignes directrices à la Ville ou former les fonctionnaires quant au placement des fonds, pas du tout. Visiblement, il y a une méconnaissance de l'association. Les actionnaires qui sont membres de

l'association vont aux assemblées générales et posent des questions aux conseils d'administration sur les plus-values qui ont été enregistrées, sur la façon dont fonctionnent les sociétés, ce qu'un actionnaire fait rarement. La plupart des actionnaires se contentent d'empocher les bénéfices, malgré le fait que, parfois, ces bénéfices sont dus à de larges dégraissages dans la main-d'œuvre... Actares s'inquiète de savoir comment fonctionnent les sociétés, comment les plus-values et les bénéfices ont été réalisés, et s'assure que les questions des actionnaires reçoivent une réponse de la part du conseil d'administration.

La démarche d'Actares est celle-ci. Si la Ville en devient membre, elle obtiendra toute une série d'informations qui peuvent lui être utiles. Elle est actionnaire de certains titres et il sera donc intéressant pour elle d'avoir les informations qu'Actares pourra lui fournir.

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée à la majorité (opposition du groupe libéral et d'une partie du groupe de l'Union démocratique du centre, abstention d'une partie du groupe de l'Union démocratique du centre).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'adhésion de la Ville de Genève, en tant que collectivité publique représentée par le Conseil administratif, à l'association Actares.

Par ailleurs, il demande au Conseil administratif de lui fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet relatif à la politique suivie par la Ville en matière de placement de ses fonds.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

14. Rapport de la commission de l'informatique et de la communication chargée d'examiner la motion de MM. Pierre Maudet, Gérard Deshusses, Jean-Pierre Oberholzer, Christian Zaugg, M^{mes} Alexandra Rys et Liliane Johner, renvoyée en commission le 16 avril 2002, intitulée: «Pour la paix cathodique et le retour en eaux calmes à TV Léman bleu» (M-279 A)¹.

Rapporteur: M. François Henry.

Préambule

Sous la présidence de M^{me} Alexandra Rys, puis de M. Georges Breguet, la commission de l'informatique et de la communication s'est réunie les 22 avril, 13 et 27 mai, 10 juin, 30 septembre et 28 octobre 2002 pour traiter de la motion citée en titre.

Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Véronique Meffre et Marie-France Perraudin, qu'il convient de remercier pour leur excellent travail.

Rappel de la motion

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès des instances dirigeantes de TV Léman bleu pour:

- faire respecter les règles déontologiques en vigueur dans les médias helvétiques, consacrant notamment la séparation claire entre les services commerciaux et les activités journalistiques d'un média;
- mettre en place une convention collective de travail qui tienne compte des spécificités de la chaîne et garantisse les droits de ses employés.

Par ailleurs, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de conditionner l'octroi de sa subvention annuelle à l'application de ces critères.

Séance du 22 avril 2002

Lors de cette séance, il a été procédé à la nomination du rapporteur et il a été décidé d'entendre, dans un premier temps, MM. A. Knechtli, D. Bernard et M. Tornare.

¹ «Mémorial 159^e année»: Développée, 5389.

Séance du 13 mai 2002

Audition de M. Albert Knechtli, président de TV Léman bleu, accompagné de M. Daniel Bernard

M. Knechtli relève que l'ancien rédacteur en chef de TV Léman bleu, M. Michel Chevrolet, a été licencié au 30 avril 2002.

Parmi les motifs de cette décision, M. Knechtli mentionne le fait que M. Chevrolet aurait éventé un projet de collaboration avec One FM. Suite à cela, le conseil de direction de TV Léman bleu a décidé de supprimer le poste de rédacteur en chef et a désigné M. Pascal Schouwey comme responsable de l'information.

Une charte rédactionnelle existe à TV Léman bleu depuis 1996 (annexe 1).

M. D. Bernard relève que c'est le personnel qui a subi le plus grand dommage dans la presse.

TV Léman bleu est en train d'élaborer une convention collective de travail.

La nouvelle vision de TV Léman bleu consiste à séparer les métiers dans le cadre de cinq secteurs d'activité: un secteur rédaction, un secteur de production globale, un secteur relations extérieures, un secteur Internet et programmation de la chaîne, ainsi qu'un secteur sponsoring/marketing.

Le tiers du chiffre d'affaires de la chaîne est réalisé grâce à la publicité. Le reste provient des instances genevoises. La subvention de la Ville de Genève a été réduite de 300 000 francs à 275 000 francs en 2001, alors que celle de l'Etat est passée de 70000 à 140000 francs.

La publicité prend de plus en plus d'importance, ce qui permet à la Ville et à Télégenève de se désengager.

TV Léman bleu connaît certes quelques difficultés financières passagères, mais, dès 2005, elle pourra toucher la redevance grâce à la nouvelle loi. Cela représentera un montant d'environ 550 000 francs. Il est donc important que la subvention de la Ville soit maintenue à son niveau actuel jusqu'en 2005.

M. Knechtli considère comme gênant le fait que M. Manuel Tornare soit à la fois président de Télégenève et membre du conseil d'administration de TV Léman bleu.

Une commissaire pose trois questions auxquelles elle demande une réponse écrite:

- qui sont les actionnaires de TV Léman bleu?
- qui sont les membres du conseil d'administration?
- qui sont les membres du conseil de direction?

Les réponses à ces trois questions sont jointes au présent rapport (annexe 2).

M. Bernard revient sur la question relative aux compromissions d'ordre financier et insiste sur le fait qu'il est nécessaire de bien délimiter les tâches dans un cadre rigide afin d'empêcher que certaines activités financières interfèrent avec le métier de rédacteur par exemple.

La charte rédactionnelle doit être modifiée sur un point: le droit que possède un journaliste de pouvoir refuser un sujet en cas d'implication morale ou religieuse.

M. Knechtli précise que la charge salariale prévoit quatre journalistes RP et un rédacteur en chef.

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif

M. Tornare indique que la Ville détient 12,9% des actions de TV Léman bleu. Cela permet à la Ville de se faire entendre et de formuler certaines exigences, dont, notamment, l'élaboration d'une convention collective adaptée à la chaîne, la présence de journalistes diplômés et la mise au point d'une charte rédactionnelle.

Concernant TV Léman bleu, il serait préférable que le Conseil administratif délègue une personne tierce au conseil d'administration.

M. Tornare relève que TV Léman bleu est une société de droit privé, alors que Télégenève est une société mixte. Le conseil de direction de TV Léman bleu siège une fois par mois et le conseil d'administration trois fois par année.

Cela ne constitue donc pas une charge de travail trop élevée.

Revenant sur la question de la charte rédactionnelle, M. Tornare suggère de l'étoffer et précise que, suite à un entretien avec le président du Syndicat lémanique des journalistes, il a pris bonne note des considérations en vue du changement de cette charte.

Séance du 27 mai 2002

La commission a débattu sur l'opportunité d'auditionner M. Michel Chevrolet ou non.

Les commissaires ont eu l'occasion de faire part de leurs positions respectives.

Finalement, cette audition est acceptée par 12 oui et 2 abstentions.

Séance du 10 juin 2002

Audition de M. Michel Chevrolet

M. Chevrolet est invité par le président de la commission à s'exprimer sur son expérience au sein de TV Léman bleu.

M. Chevrolet précise qu'il a quitté TV Léman bleu d'un commun accord avec la direction, suite à des problèmes de dysfonctionnement.

M. Tornare n'aurait pas su prendre les mesures nécessaires suite aux différents messages d'alerte et de difficultés qui lui ont été adressés.

M. Chevrolet abordera quatre sujets: les dérives déontologiques et éthiques de la chaîne, la manière dont le personnel est traité, l'audience générale et la collaboration entre One FM et TV Léman bleu.

Onze personnes ont quitté la chaîne depuis que M. Bernard est le président de TV Léman bleu.

M. Chevrolet n'a jamais été consulté sur les questions d'harmonisation des programmes et de stratégie d'information de la chaîne.

Il n'était assisté que par deux stagiaires et un journaliste, ce qui n'est pas suffisant pour réaliser un journal de qualité.

Aucun des stagiaires de TV Léman bleu n'a été engagé après son stage, ce qui a créé une ambiance de travail délabrée.

L'audience réelle de la chaîne se situe à environ 20 000 téléspectateurs par jour. La chaîne connaît une grande perte de vitesse.

Il précise encore que ce sont des personnalités de gauche qui ont été le plus souvent invitées sur la chaîne.

M. Chevrolet indique que ni lui-même ni ses collègues n'ont eu connaissance de la charte rédactionnelle en vigueur depuis 1996.

M. Chevrolet affirme que c'est le rédacteur en chef qui donne la ligne de la rédaction d'un journal.

M. Chevrolet précise que le fonctionnement de TV Léman bleu est un cas unique en Suisse.

Un membre de la Banque cantonale de Genève fait partie du conseil d'administration de TV Léman bleu. Cette banque est également un partenaire financier de la chaîne.

La commission ouvre alors un large débat qui porte tant sur le problème des subventions, des soutiens financiers que sur les éventuels problèmes de mobbing dans une institution subventionnée par la Ville notamment.

Sur proposition du président, la commission décide d'écrire une lettre au Conseil administratif demandant les montants détaillés des prestations que les différents départements fournissent à TV Léman bleu et comment ces montants apparaissent dans les lignes des budgets et des comptes.

Séance du 30 septembre 2002

L'audition de M. Pascal Schouwey est approuvée à l'unanimité des commissaires présents.

Séance du 28 octobre 2002

Audition de M. Pascal Schouwey

M. Schouwey a été engagé à TV Léman bleu le 1^{er} mai 2001.

Il y a eu beaucoup de changements depuis la crise dont la presse s'est faite l'écho.

Les problèmes d'ingérence et de pressions sur la rédaction ont été réglés et la rédaction s'est professionnalisée. Il existait un manque de compréhension entre la production et la rédaction.

Maintenant, les tâches de chacun sont clairement définies et la rédaction est pratiquement intouchable. Toutes les libertés syndicales et la liberté d'expression rédactionnelle sont par ailleurs assurées.

M. Schouwey, parlant des problèmes financiers de la chaîne, affirme que le bilan sera positif d'ici deux à trois ans. Le déficit actuel est lié à la crise que connaît toute la presse.

L'investissement à la Praille devrait être amorti sur deux ou trois ans.

Si TV Léman bleu reçoit une part des redevances dès 2005, son budget pourrait passer de 1800 000 francs à 2 500 000 francs. Cela aura des incidences sur la partie rédactionnelle.

Après le départ de M. Schouwey, le président rappelle les invites de la motion.

Une discussion intervient entre tous les commissaires.

Le président remarque que la motion a fait son effet. Le problème semble effectivement réglé, mais le Conseil municipal doit rester vigilant puisqu'il peut décider d'accorder ou de ne pas accorder de subvention.

Un commissaire affirme que ces auditions ont permis notamment d'éclaircir ce qu'il en était des rumeurs. Elles se révèlent fausses. Selon lui, la Ville n'a pas à se mêler davantage des problèmes de TV Léman bleu, puisqu'il s'agit d'une entreprise privée.

Un autre commissaire rappelle que le risque que TV Léman bleu devienne une chaîne au service du Conseil administratif, et à ses ordres, a su être évité, notamment par la professionnalisation apportée.

Il ressort des débats que la motion M-279 a fait effet de pression et a clarifié la situation à TV Léman bleu puisque la rédaction est maintenant indépendante.

Les commissaires sont favorables à un vote lors de cette séance puisque la crise à TV Léman bleu a trouvé sa solution.

Le président met aux voix une à une les invites de la motion M-279:

- la première invite est acceptée à la majorité des commissaires présents (1 abstention S);
- la deuxième invite est acceptée à la majorité des commissaires présents (1 abstention S);
- la demande de conditionner l'octroi de la subvention est acceptée à la majorité des commissaires présents (1 abstention Ve).

La commission de l'informatique et de la communication vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'accepter la motion.

TV LéMAN S.A.



CHARTRE REDACTIONNELLE

I. PREAMBULE

La présente Charte rédactionnelle a pour but de définir, dans le domaine rédactionnel, les principes de l'éthique professionnelle qui régissent TV LÉMAN S.A. et le programme « LÉMAN BLEU » qu'elle exploite, les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs de la société, les droits et les devoirs du Conseil d'administration de TV LÉMAN S.A. et des collaborateurs de la société.

Cette Charte fait partie intégrante du Contrat de travail individuel qui lie, d'une part, TV LÉMAN S.A. et, d'autre part, chaque collaborateur. En tant que telle, elle est remise aux collaborateurs qui sont tenus de s'y conformer.

Cette Charte est un document interne. Elle peut, avec l'accord du Conseil d'administration de TV LÉMAN S.A., être communiquée à des personnes extérieures à la société.

II. PRINCIPES GENERAUX

1. TV LÉMAN S.A. a pour but d'élaborer et de diffuser un programme de télévision régionale et transfrontalière conformément à la "Loi fédérale sur la radio et la télévision" (LRTV) du 21 juin 1991. Son objectif est de développer des programmes d'information régionale diversifiée et fidèle en tenant compte des différentes composantes de la région et de sa population. Elle promeut également les activités culturelles, en particulier celles qui ont trait à la création audiovisuelle locale.
2. TV LÉMAN S.A. est une entreprise indépendante. Elle ne sert aucun parti politique, aucune tendance religieuse, aucun mouvement ou groupe d'intérêts. Elle doit respecter les buts fixés par les Statuts.

« LÉMAN BLEU » est un média de communication des diverses communautés de la région genevoise, y compris le district de Nyon et les départements français avoisinants.

Elle rapporte et commente principalement sur la vie et les événements survenus dans la région. Elle peut constituer une tribune pour les associations locales et pour les habitants de la zone desservie par les programmes.

3. TV LÉMAN S.A. s'interdit la sensation gratuite, les attaques mal fondées et personnelles, les attitudes passionnelles et les formules blessantes.

4. Elle évite d'engager son autorité dans des campagnes sans importance, mais elle traite prioritairement des questions essentielles et attire systématiquement l'attention des téléspectateurs sur les problèmes qui intéressent les communautés de la région.
5. Dans le domaine politique, TV LÉMAN S.A. soutient la démocratie au sein de laquelle les opinions peuvent s'exprimer librement. Elle favorise le renforcement du sens des responsabilités de chaque citoyen et des groupes sociaux intermédiaires, dont elle appuie les activités pour autant qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'intérêt général.
6. TV LÉMAN S.A. informe sur tous les aspects de la vie politique, économique, culturelle et sociale. Elle tient compte des différentes minorités. Elle cherche à enrichir les connaissances des téléspectateurs, à susciter leur réflexion et à favoriser l'expression des créateurs de la communauté régionale.
7. Dans le domaine confessionnel, elle fait preuve de tolérance.
8. Dans tous les autres domaines, elle s'efforce, en se conformant à ses Statuts, d'être un élément dynamique de la vie régionale.
9. TV LÉMAN S.A. s'efforce de promouvoir le respect de l'autre et de sa différence, l'ouverture, la disponibilité et l'authenticité.

III. EXERCICE DES FONCTIONS

1. Le Conseil d'administration et les collaborateurs de la société veillent à résister aux pressions des groupes idéologiques et économiques, ainsi que des annonceurs.

Ils ont un devoir de réserve vis-à-vis des affaires concernant directement TV LÉMAN S.A.

2. Chaque collaborateur s'efforce d'analyser les faits avec rigueur et honnêteté individuelle. Il s'interdit toute attitude passionnelle. Il rassemble, pour un sujet donné, le plus grand nombre possible d'éléments d'appréciation de tous ordres avant de conclure ou de prendre position. La manière de présenter et d'exposer un sujet doit être adaptée au public.
3. Dans les programmes, il est essentiel que l'on puisse distinguer d'une part l'information du commentaire, d'autre part la publicité du reste des émissions. Ces distinctions doivent être claires et sans ambiguïté.
4. Les journalistes veillent à ne pêcher ni par omission tendancieuse, ni par une mise en valeur exagérée des faits. Ils évitent dans l'information, quel que soit leur domaine, tout parti pris. Ils s'efforcent, dans le commentaire, d'être avant tout explicatifs et de présenter clairement les

différentes faces d'un événement plutôt que d'affirmer sans distinction convaincante. Ils se gardent de faire entrer la réalité dans le moule d'une idéologie.

5. Les collaborateurs s'abstiennent d'attaques ou de remarques systématiquement désobligeantes à l'égard de particuliers, de personnes morales, de personnalités publiques et d'institutions diverses.

Ils ne se substituent pas aux autorités légales ou conventionnelles chargées de faire respecter les lois et règlements et respectent la présomption d'innocence. Lorsque l'intérêt général l'exige, le Conseil d'administration de TV LÉMAN S.A. peut autoriser une dérogation à ces règles.

6. Chaque collaborateur s'engage à faire profiter les autres membres de la rédaction de ses connaissances. Il accepte également d'en faire bénéficier les stagiaires et toute personne collaborant à la production des programmes de TV LÉMAN S.A.
7. Les collaborateurs acceptent de mettre régulièrement et effectivement en discussion leurs projets et leurs idées concernant le programme, l'organisation du travail, le déroulement de l'activité générale de la société.

IV. DROITS DES COLLABORATEURS

1. Les droits des collaborateurs sont définis par la présente Charte, ainsi que dans un Cahier des charges, le Contrat individuel de travail et les Statuts du personnel.
2. Les collaborateurs ont droit à ce que le Conseil d'administration et l'Assemblée générale de TV LÉMAN S.A. garantissent de tout mettre en œuvre pour que les impératifs du programme priment les intérêts commerciaux.
3. En cas de modification des principes généraux tels qu'ils sont définis dans cette Charte ou des buts tels qu'ils figurent dans les Statuts de TV LÉMAN S.A., et pour autant qu'il n'ait pas manifesté son accord à la modification, chaque collaborateur a un juste motif à la résiliation immédiate de son Contrat de travail individuel. Réciproquement, TV LÉMAN S.A. peut résilier pour de justes motifs, après mise en garde, le contrat de travail d'un collaborateur qui viole de manière réitérée la présente Charte.
4. La rédaction doit être consultée pour toute décision importante la concernant. Elle peut en tout temps demander une discussion des problèmes de la chaîne avec le Conseil d'administration. Elle est informée de toute procédure d'engagement ou de licenciement d'un journaliste avant qu'une décision n'intervienne.

V. DISPOSITIONS D'APPLICATION ET DE REVISION

1. Chaque collaborateur reçoit un exemplaire de la présente Charte. Tout candidat à une poste au sein de la société doit en avoir pris connaissance avant son engagement. Elle fait partie intégrante de son Contrat de travail individuel.
2. Le Conseil d'administration est le garant de l'application de la Charte sur le plan interne et externe.
3. Toute révision de la présente Charte par le Conseil d'administration de TV LÉMAN S.A. sera soumise à une procédure de consultation.
4. La présente Charte entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration de TV LÉMAN S.A.

Genève, le 3 septembre 1996

Adoptée le 3 septembre 1996
Etat au 3 septembre 1996

(2)

Emis par René R. Bertholet
22-mai-02
22:53

REGISTRE DES ACTIONS

TV LEMAN S.A.

SITUATION: MAI 2002

ACTIONNAIRE	NOMBRE ACTIONS	NOMINAL MONTANT		%	PUBLIC CHF	PRIVE CHF	SUISSE CHF	FR CHF
		CHF	CHF					
022 TELEGENEVE S.A.	280 à 1'000.00	#####	#####	15.39%		#####	#####	#####
Z RBT SA.	280 à 1'000.00	#####	#####	15.39%		#####	#####	#####
VILLE DE GENEVE	280 à 1'000.00	#####	#####	15.39%		#####	#####	#####
Z RBT SA.	280 à 1'000.00	#####	#####	15.39%		#####	#####	#####
BANQUE CANTONALE DE GENEVE	280 à 1'000.00	#####	#####	15.39%		#####	#####	#####
CODITEL	150 à 1'000.00	150'000.00	150'000.00	8.25%		150'000.00	150'000.00	
FORCE PROMOTION SA	70 à 1'000.00	70'000.00	70'000.00	3.85%		70'000.00	70'000.00	
RAY Roland	30 à 1'000.00	30'000.00	30'000.00	1.65%		30'000.00	30'000.00	
FLEURY Jean-Marie	28 à 1'000.00	28'000.00	28'000.00	1.54%		28'000.00	28'000.00	
RADIO LAC SA.	28 à 1'000.00	28'000.00	28'000.00	1.54%		28'000.00	28'000.00	
ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOIS	20 à 1'000.00	20'000.00	20'000.00	1.10%		20'000.00	20'000.00	
IMPRIMERIE DU MESSAGER SA.	20 à 1'000.00	20'000.00	20'000.00	1.10%		20'000.00	20'000.00	20'000.00
TRIBUNNE DE GENEVE SA.	20 à 1'000.00	20'000.00	20'000.00	1.10%		20'000.00	20'000.00	
COMMUNE DE NYON	10 à 1'000.00	10'000.00	10'000.00	0.55%	10'000.00		10'000.00	
EXPANSION SA.	10 à 1'000.00	10'000.00	10'000.00	0.55%		10'000.00	10'000.00	
EXOCOM SA	10 à 1'000.00	10'000.00	10'000.00	0.55%		10'000.00	10'000.00	
FELIX Maurice	10 à 1'000.00	10'000.00	10'000.00	0.55%		10'000.00	10'000.00	
VIDEOTRACE SA.	10 à 1'000.00	10'000.00	10'000.00	0.55%		10'000.00	10'000.00	
KNECHTLI Albert	1 à 1'000.00	1'000.00	1'000.00	0.05%		1'000.00	1'000.00	
TV LEMAN SA. (EX STRATIS)	1 à 1'000.00	1'000.00	1'000.00	0.05%		1'000.00	1'000.00	
TV LEMAN SA. (EX VILLE D'ANNEMASSE)	1 à 1'000.00	1'000.00	1'000.00	0.05%		1'000.00	1'000.00	
	1819	#####	#####		310'000.00	#####	#####	#####

100.00%	100.00%	17.04%	82.96%	68.11%	31.89%
---------	---------	--------	--------	--------	--------

conseil d'administration

Maurice	Felix	Record Maint 26, route des	1227 Carouge
Jean-Marie	Fleury	GHI Case postale	1211 Genève 4
Albert	Knechti	16, citŽ Vieusseux	1203 Genève
Roland	Ray	Quorum Com Case postale	1211 Genève 11
022 TŽiŽgenČ Michel	Vieux	20 quai Ernest Case postale	1211 Genève 8
Association di Michel	Hug	20 bd des Promenades	1227 Carouge
Banque Cant. Ronald	LabbŽ	17, Quai de l' Case Postale	1211 Genève 2
Coditel s. r. l. Joseph	Bagnoud	Case Postale 193	1211 Genève 8
Commune de Alain-ValŽry	Poitry	3, place du Chateau	1260 Nyon
Exocom S.A. RenŽ R.	Bertholet	2, chemin de Case postale	1211 Genève 26
Expansion S. Pierre	Gilloz	4, Chemin de Case postale	1227 Carouge
Force Promot Michel	Rossetti	32, rue de Chone-Bougeries	1224 Chone-Bougeries
Imprimerie du Jacques	Richard	22, avenue dt. Bo"te postale	F- 74201 Thonon Cedex
Radio Lac S. GŽrard	Schoch	1, place de l' Case postale	1211 Genève 11
Tribune de G. Antoine	Exchaquet	29, rue de la Case postale	1211 Genève 11
Videotrace S. FranČois	Ginet	20, chemin de Naz	1233 Bernex
Ville de GenČ Manuel	Tomare	7, rue de l'Ath Case Postale	1211 Genève 12

conseil de direction

Maurice	Felix	Record Mainti 26, route des	1227 Carouge
Albert	Knechtli	16, citŽ Vieusseux	1203 GenÈve
022 TŽiŽgenÈ Michel	Vieux	20 quai Ernes Case postale	1211 GenÈve 8
Tribune de GÈ Antoine	Exchaquet	29, rue de la f Case postale	1211 GenÈve 11
Ville de GenÈ Manuel	Tomare	7, rue de l'Ath Case Postale	1211 GenÈve 12

Premier débat

Le président. Avant de passer la parole à M. Maudet, je rappelle que la motion a été acceptée à l'unanimité de la commission, moins une abstention.

M. Pierre Maudet (R). Monsieur le président, votre précision était utile; il est vrai que cette motion a été approuvée à l'unanimité. En l'occurrence, elle a eu deux effets. Le premier, c'est que, depuis son renvoi, il y a un an et demi, en commission de l'informatique et de la communication, les choses ont bien évolué à TV Léman bleu, les affaires se sont en grande partie réglées. Depuis, Léman bleu a déménagé, elle a retrouvé une certaine sérénité. L'effet voulu par la motion a donc été atteint, mais je parle là du premier effet. Le deuxième effet, ce sont les discussions qu'a eues la commission de l'informatique et de la communication sur Léman bleu en général et sur les questions de transparence.

Pour nous, beaucoup de points étaient assez opaques. Nous avons obtenu un certain nombre de réponses du Conseil administratif, mais il y en a une que nous n'avons pas obtenue, qui est directement liée au fonctionnement de Léman bleu et même à son existence, puisqu'elle est liée à la question du budget et notamment de la subvention que donne la Ville de Genève. Nous n'avons à ce jour toujours pas reçu, de la part du Conseil administratif, la ventilation exacte des montants attribués à Léman bleu, non pas uniquement à travers la ligne bien connue dans le budget, sous le chapitre «Autorités», mais également à travers les différents départements. Je prends l'exemple du département des sports et de la sécurité, qui donne, à certaines occasions, des enveloppes à Léman bleu pour que celle-ci fasse valoir les activités qu'il développe. Je pourrais citer également le département des affaires culturelles. Nous n'avons toujours pas cette ventilation, nous ne savons donc pas véritablement à combien se monte l'aide de la Ville à Léman bleu.

C'est là le deuxième effet de la motion sur lequel je veux insister: je voudrais vous rendre attentifs, Mesdames et Messieurs, au fait que, lors de l'étude du budget, nous demanderons à connaître exactement le montant de ces aides, l'effort que fait la Ville pour cette télévision, que nous avons souhaitée, que nous continuons de souhaiter et qui, notamment à travers la rediffusion de nos séances, est un bienfait pour la vie de notre collectivité.

M. Jean-Charles Rielle (S). Je pensais parler en premier, mais j'ai bien fait d'attendre l'intervention de M. Maudet... J'aimerais préciser d'abord que la Ville possède 12,9% des actions de Léman bleu. Par ailleurs, si M. Maudet veut connaître les montants payés par le Service des sports ou d'autres services pour la

publicité, il pourrait poser la même question pour les différents journaux, pour tous les autres médias, sachant que chaque média publie un certain nombre d'annonces.

Cette motion, qui pouvait être justifiée le 16 avril 2002, n'a actuellement plus de raison d'être. La situation s'est calmée, M. Maudet l'a dit et je le confirme. Je pense qu'entre autres il est essentiel de nommer très rapidement un nouveau directeur en remplacement de M. Bernard, et qu'on ne peut que souhaiter une professionnalisation des différents secteurs. J'aimerais vous citer ces différents secteurs, parce que cela montre qu'il y a eu restructuration à Léman bleu: le secteur de la rédaction, avec M. Pascal Schouwey, qui a été nommé en 2001 et qui confirme qu'il a toute son indépendance; le secteur de la production globale, des relations extérieures, internet et programmation, ainsi qu'un secteur sponsoring et marketing. Le financement est assuré par la publicité pour un tiers et par les instances genevoises, pour deux tiers. Dès 2005, grâce à la nouvelle loi, la redevance, estimée à 550 000 francs, devrait permettre à la Ville d'en rester à 12,9% des actions et si certains services de notre Ville font appel à ce média, comme à d'autres médias, c'est bien pour faire la promotion des activités de notre Ville.

M. Didier Bonny (DC). En ce qui concerne le département des sports et de la sécurité – et donc M. Hediger, que M. Maudet a coutume d'attaquer, parfois à juste titre – je voudrais simplement dire que, l'année dernière, en commission des finances, M. Hediger nous avait donné la ventilation des montants qui étaient versés à Léman bleu par son département. Il est vrai que, pour le reste, nous n'avons rien eu, mais il faut quand même, en l'occurrence, rendre à César ce qui est à César!

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion est acceptée à l'unanimité.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès des instances dirigeantes de TV Léman bleu pour:

- faire respecter les règles déontologiques en vigueur dans les médias helvétiques, consacrant notamment la séparation claire entre les services commerciaux et les activités journalistiques d'un média;
- mettre en place une convention collective de travail qui tienne compte des spécificités de la chaîne et garantisse les droits de ses employés;

Par ailleurs, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de conditionner l'octroi de sa subvention annuelle à l'application de ces critères.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

15. Propositions des conseillers municipaux

Le président. Je vous annonce les motions qui ont été déposées ce soir sur mon bureau, à savoir:

- M-387, de MM. Olivier Norer, Roberto Broggin, Mathias Buschbeck, Alpha Dramé, Alain Marquet, Eric Rossiaud, M^{mes} Marguerite Contat Hickel, Anne Moratti Jung, Frédérique Perler-Isaaz et Caroline Schum: «Création d'une structure chargée de gérer le stationnement des vélos sur le domaine public»;
- M-388, de MM. Roberto Broggin et Sébastien Bertrand: «Insécurité aux Etuves»;
- M-389, de M^{mes} Frédérique Perler-Isaaz, Virginie Keller Lopez, Ruth Lanz Aoued, MM. Mathias Buschbeck et Alain Dupraz: «Des cartes journalières CFF à l'intention des habitants de la ville de Genève»;
- M-390, MM. Damien Sidler, Mathias Buschbeck, Gilles Thorel, Sébastien Bertrand, Lionel Ricou, Guillaume Barazzone et M^{me} Marie-France Spielmann: «Piste cyclable autour de la rade»;
- enfin, une motion de MM. Damien Sidler, Mathias Buschbeck, Gilles Thorel, Sébastien Bertrand, René Winet et M^{me} Marie-France Spielmann, préjudicielle à la motion M-378 inscrite au point 61 de notre ordre du jour.

16. Interpellations

Néant.

17. Questions écrites

Néant.

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). Monsieur le président, étant donné l'extraordinaire avancement de nos travaux ce soir, j'aimerais vous demander s'il est vraiment nécessaire de maintenir la séance supplémentaire du samedi 27. Il reste 50 points à l'ordre du jour, dont trente sont des réponses du Conseil administratif. Étant donné que nous avons vraiment un mois de septembre très chargé, il serait peut-être bon de prévoir une séance supplémentaire à une autre période. (*Applaudissements.*)

Le président. Je vous comprends bien, Madame Keller Lopez, mais nous avons encore 65 points à l'ordre du jour... (*Commentaires.*) Le Conseil municipal a voté concernant cette séance supplémentaire, il convient donc de la maintenir; cela nous permettra de liquider tous les points à l'ordre du jour et d'être prêts pour les séances suivantes.

Séance levée à 22 h 55.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	1706
2. Communications du bureau du Conseil municipal	1706
3. Rapports de majorité et de minorité de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour la démolition-reconstruction de l'immeuble de la route des Franchises 28» (P-80 A/B). Suite du premier débat	1706
4. Clause d'urgence sur la motion de MM. Michel Ducret, Christian Zaugg, Roman Juon, Jean-Marie Hainaut, M ^{mes} Alexandra Rys et Marie-France Spielmann: «Stop à la démolition du <i>Valais!</i> » (M-384)... ..	1710
5. Motion de MM. Michel Ducret, Christian Zaugg, Roman Juon, Jean-Marie Hainaut, M ^{mes} Alexandra Rys et Marie-France Spielmann: «Stop à la démolition du <i>Valais!</i> » (M-384)	1710
6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 19 septembre 2001 en vue de l'ouverture de deux crédits extraordinaires:	
– de 261 363 francs, porté à 715 000 francs, destiné à l'acquisition de 80 appareils de saisie portables dédiés au contrôle du stationnement des zones bleues de la ville de Genève;	
– de 83 300 francs destiné aux frais de maintenance de ces appareils lors de la première année (PR-161 A1)	1715
7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion de MM. Alain Marquet, Georges Breguet, Paul Oberson, Damien Sidler, Pierre Losio, Roberto Broggin, Jean-Pascal Perler, M ^{mes} Michèle Künzler, Vanessa Ischi et Christina Matthey, renvoyée en commission le 25 juin 2001, intitulée: «Vers un compte routier communal: enfin la vérité des coûts de la circulation privée en ville de Genève» (M-174 A) ...	1729
8.a) Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 avril 2002 en vue de l'ouverture d'un crédit de 842 000 francs des-	

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2003 (soir) 1875

- tiné à l'étude d'une passerelle piétonne et cyclable au-dessus des voies ferrées, entre le secteur de Sécheron et le chemin Rigot (PR-201 A) 1739
- 8.b) Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 22 mai 2002 en vue de l'ouverture d'un crédit de 690 000 francs destiné à l'étude de la restauration de la campagne Rigot, parcelle 2182, feuille 80 de la commune de Genève-Petit-Saconnex (PR-225 A) 1741
9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 avril 2002 en vue d'un échange foncier de 2075 m² environ entre la Ville de Genève et la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) dans le périmètre des rues Le-Royer, Boissonnas et Eugène-Marziano, domaine public communal 3724, 3725 et 3720 et les parcelles 3878, 3879, 3877 et 3814, feuilles 88 et 89 de la commune de Genève, section Plainpalais, afin de permettre l'extension de l'entreprise Montres Rolex SA, située dans le site de la zone industrielle des Acacias (PR-206 A) 1765
- 10.a) Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de M. René Winet, renvoyée en commission le 4 décembre 2001, intitulée: «Giratoire esthétique à l'entrée de la rue des Chaudronniers» (M-208 A)..... 1769
- 10.b) Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 24 mai 2002 en vue de l'ouverture d'un crédit de 932 500 francs destiné à l'aménagement des accès automobiles au quartier de la Vieille-Ville (PR-224 A)..... 1773
11. Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 19 juillet 2002 en vue de l'ouverture d'un crédit de 5 882 950 francs destiné à l'auscultation et à l'entretien de diverses voies publiques (PR-241 A/B) 1788
12. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion de MM. Alain Gallet, Gérard Deshusses, Bernard Paillard et M^{me} Marie-France Spielmann, renvoyée en commission le 14 mai 2002, intitulée: «Pour la participation de la Ville de Genève aux mouvements Slow Food et Slow Cities» (M-262 A) 1801

13. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion de MM. Gérard Deshusses, Jacques François, Bernard Lescaze, Didier Bonny, Alain Marquet et M ^{me} Liliane Johner, renvoyée en commission le 25 mai 2002, intitulée: «Adhésion de la Ville de Genève à Actares» (M-267 A)	1848
14. Rapport de la commission de l'informatique et de la communication chargée d'examiner la motion de MM. Pierre Maudet, Gérard Deshusses, Jean-Pierre Oberholzer, Christian Zaugg, M ^{mes} Alexandra Rys et Liliane Johner, renvoyée en commission le 16 avril 2002, intitulée: «Pour la paix cathodique et le retour en eaux calmes à TV Léman bleu» (M-279 A)	1856
15. Propositions des conseillers municipaux	1872
16. Interpellations	1873
17. Questions écrites	1873

La mémorialiste:
Marguerite Conus